



Appel à projets participatifs 2022

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION



Le présent règlement est applicable à l'appel à projets participatifs 2021 de la ville de Pins-Justaret. Il comprend 7 articles distincts.

ARTICLE 1 - LE PRINCIPE

L'appel à projets participatifs de Pins-Justaret est un dispositif financé sur les sections investissement & fonctionnement du budget de la commune. Ce dispositif permet à un regroupement d'habitants(es), âgés(es) de 11 ans minimum, de proposer et de réaliser des projets citoyens d'intérêt général. Ce groupe, qui s'engage à en assurer le suivi, doit être composé de deux personnes minimum, dont au moins deux sont des habitants(es) de Pins-Justaret. La ou le porteur de projet doit obligatoirement être Pins-Justarétois(e) et majeur(e).

ARTICLE 2 - LE TERRITOIRE

L'appel à projets participatifs de Pins-Justaret porte exclusivement sur des projets à réaliser sur le territoire de la commune.

ARTICLE 3 - LE MONTANT AFFECTÉ À CET APPEL À PROJETS

L'enveloppe globale est de 5 000 €.

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS

Permettre aux citoyen(ne)s de proposer et gérer des projets participatifs ouverts au service de l'intérêt général, favorisant le vivre ensemble et le développement durable. Il est entendu que ces projets, dans leur réalisation, ne saurait faire appel aux services techniques de la commune, dont le rôle sera seulement de s'assurer d'une réalisation conforme au dossier de candidature déposé.

ARTICLE 5 - CALENDRIER

Calendrier	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Étape 4	Étape 5
Etapas	Dépôt des projets	Etude de recevabilité	Instruction des dossiers	Choix	Réalisation
Début	2-mai-22	20-juin-22	2-juil.-22	30-août-22	A partir du 1-oct.-22
Fin	19-juin-22	1-juil.-22	29-août-22	16-sept.-22	
Durée en jours	48	11	58	17	En fonction du projet

ARTICLE 6 – DÉTAIL DES ÉTAPES

Étape 1 : Nous avons une idée, nous déposons un projet

Les citoyens murissent des idées et, pour déposer leur projet, remplissent un dossier de candidature mis à disposition sur le site internet de la ville ou à l'accueil de la Mairie.

Pour chaque projet participatif, une personne doit être désignée pour le représenter, c'est la(le) porteur de projet.

Le comité de validation vérifie que le projet est recevable, selon les critères définis dans l'article 7 du présent règlement et en informe les porteurs de projet.

Étape 2 : Étude de recevabilité

Chaque dossier reçu est brièvement étudié, une communication est adressée à chaque porteur de projet pour l'informer de la recevabilité ou non de son dossier.

Étape 3 : Instruction des dossiers

Les services de la commune étudient la faisabilité technique, juridique et financière des projets. À cette étape, les porteurs de projet sont susceptibles d'être contactés et doivent être joignables. Un passage sur le site concerné peut être nécessaire.

Étape 4 : Le choix du jury

Un jury, composé de 4 élus et de 3 membres du Comité Consultatif des Sages (et qui accueillera dès que possible des membres du Conseil Municipal des Jeunes) statuera sur les projets proposés.

Les projets retenus sont ceux arrivés en tête à l'issue de la délibération, dans la limite de l'enveloppe globale de 5 000 €.

Tous les porteurs de projets recevables sont informés du résultat de ce vote.

Étape 5 : Réalisation

Pour chaque projet retenu, son groupe porteur pourra en démarrer la réalisation. Si le projet prévoit une occupation pérenne de l'espace public, un préalable sera la création d'une association avec laquelle la Mairie signera une convention spécifique d'occupation du domaine public.

La réalisation est assurée par les groupes porteurs de ces projets, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés par leur mise en place.

ARTICLE 7 – CRITÈRES DE RECEVABILITÉ D'UN PROJET

Un projet doit être réalisé sur le territoire de Pins-Justaret et concerner un des domaines cités en suivant :

- Développement durable et plus particulièrement les jardins partagés ou l'aménagement de ruchers,
- Développement culturel & festif.

Il doit remplir l'ensemble des critères suivants :

- Relever du champ de compétence de la commune de Pins-Justaret,
 - Être d'intérêt général et à visée collective,
 - Garantir une autonomie de fonctionnement (peu voire pas de coûts récurrents)
 - Être techniquement réalisable, et suffisamment précis pour être estimé techniquement, financièrement et juridiquement,
 - Ne pas être relatif à l'entretien normal et régulier de l'espace public,
 - Ne pas nécessiter l'acquisition d'un terrain ou d'un local,
 - Ne pas être déjà en cours d'exécution.
-